

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 7 juin 2021, 20h

600 rue de l'Église,
Saint-Luc-de-Vincennes
PROCÈS-VERBAL–Présentiel

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 juin 2021, 20h00, en présentiel avec les mesures sanitaires selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance ouverte et publique. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère
		Pierrette Thibeault, conseillère
		Thérèse Thivierge, conseillère
		Loriann Alain, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller	
		Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-06-85

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 Mai 2021

REPORTÉE À LA PROCHAINE SÉANCE

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2021-06-86

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 mai 2021**, du chèque **#4493 au # 4504** et du prélèvement **#2422 à #2476** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **31 508.68 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 2 juin 2021, pour les salaires versés du numéro **#505 002** au numéro **#505 025**; pour un montant total de **10 818.80 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2021-06-87

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATIONAudit de la commission municipale – adoption du budget

6.2 Mutuelle de prévention – CNESST

Demander des soumissions aux fournisseurs – FQM et autres mutuelles de prévention

6.3 Formulaire MR-69 Clic Sécur + résolution mandat DG

Résolution 2021-06-88

CONSIDÉRANT QUE le directeur-général n'est pas autorisé au compte de clic-sécur de revenu Québec et doit régulariser la situation afin d'accéder à des informations névralgiques sur les finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE Francis Dubreuil agit à titre de directeur-général et de secrétaire-trésorier pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et est mandaté pour les accès auprès des ministères, dont Revenu Québec;

CONSIDÉRANT LE formulaire MR-69 de Revenus Québec permettant de désigner les personnes autorisés au compte de la municipalité auprès de Revenus Québec et de Clic-Sécur;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge le conseil municipal autorise Francis dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier et le mandate pour les modifications requises pour les personnes autorisées auprès de Revenu Québec, notamment les accès à l'application Clic-Sécur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Approbation de la liste des fournisseurs avec ajout – Accès D

Résolution 2021-06-89

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit déposer la liste des fournisseurs autorisés à ACCES-D et soumettre les nouveaux fournisseurs inscrits afin d'autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT LA liste à jour des fournisseurs autorisés chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à pris connaissances de la liste des fournisseurs autorisés et reflète la situation financière des états des résultats;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre le conseil municipal accepte le dépôt de la liste de fournisseurs autorisés chez Desjardins et s'en déclare satisfait;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Remboursement taxes perçus en trop – M. Daniel Morin 2^e logement

Résolution 2021-06-90

CONSIDÉRANT QUE Le propriétaire d 540 rue de l'Église a enlevé un 2^e logement aux cours de l'année 2020 et a omis d'en aviser la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les retards dans le traitement des certifications d'évaluation de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE le second logement est inexistant et qu'il y a lieu d'enlever les taxes de services excédentaires reliées à cet usage;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'un montant de 595.00 \$ équivalent aux taxes du second logement pour assurer les services d'hygiène du milieu et des services de traitement des eaux;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte le crédit des taxes de services pour l'année 2021 pour un second logement qui n'est plus existant depuis 2020. Remboursement d'un montant de 595.00 \$ selon la facture # 210 416.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Examen de l'état du rôle d'évaluation

Reconduction du rôle d'évaluation sans changements de valeurs.

AJOUT AU PV PAR LE DG – APPROBATION

6.7 Entrée en vigueur – Modification de la politique de gestion contractuelle

Résolution 2021-06-90-A

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-423 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 :

IL EST PROPOSÉ par Lorian Alain, et résolu que le conseil municipal dépose un avis de motion et un projet de règlement visant à modifier la politique de gestion contractuelle de façon à se conformer à la loi P-67 :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-423 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur

réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, ce 7 juin 2021

AVIS DE MOTION : Résolution 2021-05-77

AVIS PUBLIC :

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Rencontre du comité des ressources humaines –

Résolution 2021-06-91

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vu le départ d'un employé municipal le 1 juin, et doit combler des besoins en ressources humaines, selon différents projets approuvés;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines constituent un actif important pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a y lieu d'évaluer judicieusement les besoins municipaux, sur l'entretien du réseau des eaux et du domaine public, de la voirie et du service d'inspection municipale, dont les cours d'eau;

CONSIDÉRANT LES besoins en ressources spécialisées pour la réalisation des mandats et des projets d'immobilisations approuvés et de planification stratégique, dont la TECQ 2019-203;

CONSIDÉRANT QUE les besoins municipaux sont reconnus et les travaux d'immobilisations en cours de réalisation;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal mandate le comité des ressources humaines pour évaluer les besoins en ressources humaines visant la voirie, la gestion des eaux et la réalisation des projets d'immobilisations en cours de réalisation et/ou à venir.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Embauche pour un emploi Étudiant – 8 semaines

Résolution 2021-06-92

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyée une subvention salariale dans le cadre du programme emploi étudiant de Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité les étudiants de la municipalité pour soumettre une offre de service pour occuper un emploi à la municipalité pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un CV de la part de Monsieur Maxime Lanthier, étudiant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances et les compétences de M. Lanthier répondent aux attentes et aux objectifs du programme de création d'emploi étudiant, visant une première expérience de travail et le développement des compétences et des habiletés;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibault le conseil municipal accepte l'embauche de Monsieur Maxime Lanthier, comme emploi étudiant au tarif de 13,50 \$/heures pour une durée de 8 semaines – 35 heures/semaine. Subvention salariale Emploi/étudiant Service Canada 75 %.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.3 Calendrier des vacances des officiers municipaux

REPORTÉE – ** ajouter les heures accumulées

8. VOIRIE

8.1 Résolution pour le fauchage du bord des routes – M. Gagnon

Résolution 2021-06-93

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuée le fauchage du bord des routes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de M. Gagnon pour la réalisation de ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon a effectué ces travaux de nombreuses années pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, et que la municipalité a toujours été satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé dans la lutte aux changements climatique et la préservation de la biodiversité, et qu'il y lieu d'effectuer les travaux après la pollinisation des principales plantes indigènes, afin de minimiser l'implantation de plantes envahissantes et favoriser la diversité écologique;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal accepte la proposition de M. Gagnon visant l'entretien et le fauchage du bord des routes pour l'année 2021 en favorisant une approche de gestion raisonnée protégeant les espèces indigènes et la destruction (élimination) des espèces envahissantes visant à atteindre des objectifs de protection de la biodiversité. Travaux effectués au mois d'août seulement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Aide financière aux évènements touristiques – DÉFI MAURICIE

Résolution 2021-06-94

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accueille depuis de nombreuses années un évènement touristique hivernal d'envergure, soit le Défi Mauricie, une course nationale de chien de traîneau;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement attire chaque année de nombreux visiteurs de partout au Québec et d'ailleurs et favorise les activités hivernales locales et régionales;

CONSIDÉRANT LA qualité reconnue de l'organisation de l'évènement et l'appréciation des visiteurs au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Mauricie se positionne avantageusement par sa position géographique, les services disponibles, dont le centre communautaire et l'implication des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer la pérennisation du Défi Mauricie à long terme en favorisant sa reconnaissance comme un évènement d'envergure unique en période hivernale, ayant des retombées reconnues et importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Mauricie aimerait soumettre sa candidature pour recevoir les « Championnats du Monde » de course de traîneaux à chiens, et que des infrastructures, dont des sentiers balisés et des équipements d'entretiens des sentiers sont requis;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre le conseil municipal reconnaît le Défi Maurice comme un évènement majeur dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et la région de la Mauricie et mandate la municipalité à soumettre les demandes nécessaires à faire reconnaître l'évènement d'envergure. Le conseil municipal autorise le directeur général à déposer les demandes d'aide financière auprès du Ministère du Tourisme et/ou d'autres partenaires pour favoriser la pérennisation du Défi Mauricie à long terme et assurer son développement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Journées la culture – Rencontre Hydro-Québec

Résolution 2021-06-95

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a sollicité les municipalités de la MRC pour soumettre des idées de projet dans le cadre des rencontres Hydro-Québec des Journées de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres Hydro-Québec sont financées par le partenaire et visent la relance de l'industrie culturelle au Québec et l'implication des milieux locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe aux Journées de la Culture depuis quelques années et que les citoyens apprécient ces activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées doivent répondre aux critères d'admissibilité selon des disciplines culturelles visées;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de proposer une activité culturelle visant la chanson francophone en favorisant des artistes locaux et\ou régionaux.

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain le conseil municipal accepte le dépôt d'une demande pour une activité culturelle aux rencontres Hydro-Québec des journées de la Culture 2021. Un groupe de musique régional touchant la chanson francophone sera priorisé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande à la CPTAQ – Régularisation d'une occupation au sol

Résolution 2021-06-96

CONSIDÉRANT UNE demande à la CPTAQ visant a régulariser une occupation au sol et située en zone agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un échange de terrain entre deux propriétaires afin de régulariser une situation de fait et corriger une erreur d'une limite des propriétés lors de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'aucune nouvelle propriété ne sera créée à la suite de cette autorisation, et les superficies visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte la réglementation municipale et les critères de l'article 61.2 de la LPTAA et peut faire l'objet d'un avis favorable à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucun impact réel ou apparent sur les activités agricoles de ce secteur, situé en zone agro-forestière du règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal approuve la demande et le dépôt à la CPTAQ de la demande de Monsieur André Hamelin pour régulariser les limites des propriétés des lots 3 995 249 et 3 995 250 selon le plan accompagnant la description technique tel que soumis par Géomatique BLP du 3 mai 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Programme de soutien aux municipalités – Les saines habitudes de vie

Résolution pour le dépôt d'un projet de formation auprès d'Espace Muni dans le cadre du programme : Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de la pandémie

Résolution 2021-06-97

CONSIDÉRANT QUE Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à mettre en place une infrastructure alimentaire locale dans le cadre du développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre en place un programme de formation visant à mobiliser les citoyens, particulièrement les aînés pour une implication communautaire visant les saines habitudes de vie et favoriser le tissu social, suite à un long confinement;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation permettra une implication collective favorisant la souveraineté alimentaire locale et l'appropriation des citoyens des actions mises en place par la municipalité en lien avec la saine alimentation;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault et appuyée par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Francis Dubreuil, directeur général à signer au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Remerciement – Municipalité de Saint-Narcisse – Camp de jour

Résolution 2021-06-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a proposée une entente pour la gestion des camps de jours pour la saison estivale 2021 en collaboration de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'était pas en mesure d'offrir ce service cette année compte tenu du nombre d'enfants dans la municipalité et des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT LES besoins exprimés par des résidents et parents de Saint-Luc-de-Vincennes pour avoir ce service dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le partage de service de camp de jour avec la municipalité de Saint-Narcisse permet de répondre aux besoins locaux et de favoriser la mise en place d'un service de qualité et d'expérience;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de remercier la municipalité de Saint-Narcisse pour l'initiative d'accueillir les enfants de Saint-Luc-de-Vincennes selon une entente qui permet de répondre aux besoins des parents et des enfants de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal remercie la municipalité de Saint-Narcisse d'accueillir et d'offrir les services de camps de jour destinés aux enfants de Saint-Luc-de-Vincennes selon les modalités du

partage des coûts d'animation. La municipalité met à la disposition du camp de jour, les locaux du centre communautaires, le parc des générations et les terrains sportifs, au besoin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Remerciements – Mois de l'arbre – AFVSM et MFFP

Résolution 2021-06-99

CONSIDÉRANT QUE l'AFVSM et le MFFP organise chaque année le mois de l'arbre au Québec et distribue des arbres destinés au grand public et vise la plantation d'arbres sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu 500 arbres dans la cadre du mois de l'arbre et a organisé une journée de distribution publique, qui fut un grand succès;

CONSIDÉRANT QU'UNE distribution d'arbres à de nombreux citoyens favorisera le verdissement de la municipalité et la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a permis la sensibilisation de la population à l'importance de l'arbre et des forêts, notamment pour des territoires forestiers de natures privés, tel que rencontrés sur le territoire de la municipalité;


CONSIDÉRANT UNE démonstration sur la fabrication de bûches de champignons à partir de mycélium, selon la méthode par inoculation;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre le conseil municipal remercie l'AFVSM, le MFFP et Madame Marianne Vicentinni, mycologue pour la réalisation et la réussite de la Journée du Mois de l'arbre 2021. La distribution et la plantation de 500 arbres permet de compenser l'ensemble des émissions corporatives en CO² de la municipalité pour l'année 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 Résolution pour le « Programme entretien de la voirie locale » 2021

Résolution 2021-06-100

CONSIDÉRANT LE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 109 274\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain et appuyé par Françoise Asselin que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments

des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.3 Résolution d'appui aux peuples autochtones pour les pensionnats

Résolution 2021-06-101

CONSIDÉRANT LA découverte des restes d'enfants autochtones sur les sites d'anciens pensionnats au Canada;

CONSIDÉRANT LES mauvais traitements infligés aux autochtones dans les établissements partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT LE devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau; d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés autochtones au pays;

CONSIDÉRANT LE devoir des gouvernements de faire la lumière sur notre histoire; d'assurer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de victimes autochtones sur les sites d'anciens pensionnats au Canada; salue l'annonce du gouvernement de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec; et exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.4 Résolution concernant la « patate rouge »

Résolution 2021-06-101

CONSIDÉRANT QUE la « Patate Rouge » est fermée depuis une deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est entreposé sur les terrains de la municipalité et que l'entretien est déficient près de cette installation;

CONSIDÉRANT LA responsabilité et la surveillance des équipements n'est peut être imputé à la municipalité;

CONSIDÉRANT LA faible possibilité de redémarrage du commerce à court terme et que le commerce est présentement à vendre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de trouver un site d'entreposage à long terme et le déplacement du véhicule et des accessoires;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal demande à la propriétaire de la « Patate Rouge » de déplacer et d'enlever le véhicule

servant de casse-croûte du domaine public et ses accessoires afin de libérer l'espace et favoriser l'entretien du domaine public. La municipalité ne peut être tenue responsable en cas de bris, vol ou autres sur ces équipements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.5 Résolution concernant les nuisances et la propreté des propriétés – Campagne de sensibilisation et avis d'infraction

Résolution 2021-06-101

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des plaintes concernant l'entretien de certaines propriétés négligées dans la municipalité;

CONSIDÉRANT LA réglementation en vigueur visant la propreté des propriétés et le maintien de l'ordre et de la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'UN inventaire des principales problématiques a été répertorié et des actions seront engagées de façon à corriger des situations problématiques, notamment sur les nuisances et la propreté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise à améliorer le cadre de vie de citoyens en mettant en place des actions concrètes d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande la collaboration des citoyens pour participer à l'amélioration du cadre de vie et à la propreté sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur favorise l'équité entre les résidents, et maintien l'harmonie entre les voisins;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité assure un suivi plus rigoureux pour corriger les situations de nuisances reconnues dans la municipalité. Le conseil municipal mandate le directeur général à envoyer des avis d'infractions afin de remédier aux situations problématiques dans un délai raisonnable et à émettre des constats d'infraction, au besoin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

AUCUN SUJET

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-06-102

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h57.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire